



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Références : D3-26-0066-PS/2.3
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-868 57
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Vu et approuvé.

Mamer, le 18 MAI 2026
Le collège échevinal,

[Signatures]
L'URBANISME + SEC.

Administration communale de Mamer
B.P. 50
L-8201 Mamer

Luxembourg, le 11 MAI 2026

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds situés à Capellen, au lieu-dit « route D'Olm »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère au courrier du 30 avril 2026 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

[Signature]

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts